

N° CG 2006/V-12/21
Séance du 20 OCT. 2006

REÇU A LA PREFECTURE

23 OCT. 2006

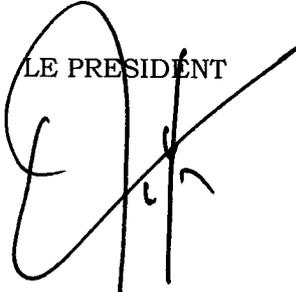
EMPLOI DES CREDITS DE DEPENSES IMPREVUES

Le Conseil Général,

- VU L'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de Conseil Général,
 - VU l'article L. 3322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses imprévues des Départements,
 - VU la délibération n° 2005/I-1^{ère}/04 du 9 décembre 2005 relatif au projet du budget primitif 2006,
 - VU la délibération n° 2006/III-1^{er}/16 du 23 juin 2006 relative à la décision modificative n° 1 2006,
 - VU la délibération n° 99/II-106 du 11 juin 1999 relative au Règlement des financements départementaux modifié,
 - VU le rapport du Président du Conseil Général
- Donne acte au Président de la communication relative au bilan relatif à l'emploi des crédits de dépenses imprévues, au cours de l'exercice 2006.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 23 OCT. 2006
Publication 27 OCT. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER